

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 4 juin 2024

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	25

Date de la Convocation 28 mai 2024

Date d’Affichage

28 mai 2024

Objet de la délibération

No 2024-100191
Affaires générales
Rétrocession de concessions

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Romain GIRARDIN, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Mohamed BENAHMED, Pascal HOURLIER, Alain GUENON, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Catherine RUIZ COLLAS, Christine GUIMAREY, Karine BOCQUET, Romain RICHOMME, Coralie ADNOT, Tristan RUIZ, Sabine MARY, Jérémy ARAQUÉ

Absents représentés : Pascal POISSON pouvoir à Romain GIRARDIN, Jean-Paul COLMONT pouvoir à Monique MOREL

Absentes excusées : Claudette BOUCHÉ, Valérie PRIEUR

Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

Considérant la demande de rétrocession pour deux concessions distinctes, la première présentée par Monsieur Moisset Denis habitant au 21 rue Jean Baptiste Carpeaux 91250 Saint Germain les corbeil et la seconde présentée Madame Gadroy Marceline habitant au 66 rue de Montléan 51210 Montmirail,

Monsieur le maire rappelle que la rétrocession d’une concession funéraire consiste, pour le titulaire de cette dernière, à la revendre notamment en raison d’un déménagement ou d’un changement de volonté pour l’inhumation. Le titulaire peut alors la rétrocéder à la commune. Cependant, plusieurs critères doivent exister :
-la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession car les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession
-la concession doit être vide de tout corps

Après l’exposé de Monsieur le maire précisant que ces deux concessions respectent les conditions énoncées en amont,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :
- accepte la rétrocession de la concession trentenaire n°2274 du 17/01/2011 demandée par Monsieur Moisset Denis à la commune pour le prix au prorata temporis soit 148,38€
-accepte la rétrocession de la concession trentenaire n°2512 du 24/01/2023 demandée par Madame Gadroy Marceline à la commune pour le prix au prorata temporis soit 463,97€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20240604-2024-100191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024
Publication : 14/06/2024

Etienne DHUICQ

